

Séance publique du 23 septembre 2002

Délibération n° 2002-0727

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Esplanade Dauphiné - Aménagement d'espace public - Consultation pour la mission OPC :
ordonnancement, pilotage, coordination**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Espaces publics

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 septembre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté a délibéré en mars 2002 l'autorisation de programme individualisée permettant la poursuite de l'aménagement de l'esplanade Dauphiné, entre le fort Montluc et l'avenue Félix Faure. Il s'agit maintenant de définir les modalités de la consultation d'un bureau de coordination (OPC) dans le respect des nouvelles procédures de marchés publics.

En effet, le conseil de communauté a délibéré le 18 mars 2002 la reprise de cette opération ajournée depuis novembre 1999.

Une consultation pour la mission OPC (ordonnancement, pilotage, coordination) avait été lancée en 1999 selon les critères du code des marchés publics alors en vigueur.

Cette consultation interrompue doit être relancée conformément à l'article 74-II-3 dernier alinéa du code actuel des marchés publics, par appel d'offres restreint européen avec commission siégeant en jury, dont la composition serait la suivante :

Membres élus :

- monsieur le président de la communauté urbaine de Lyon, président du jury, représenté par monsieur le vice-président chargé des marchés publics,
- cinq membres élus de la commission permanente d'appel d'offres ou leurs suppléants ;

Personnalités qualifiées désignées par la personne responsable du marché :

- monsieur Jean-Louis AZEMA, ingénieur Insa,
- monsieur Jean-Claude PIDAL, ingénieur divisionnaire TPE,
- monsieur Luc DUPREZ, ingénieur expert en conduite d'opérations,
- monsieur Raymond RICHA, ingénieur expert en VRD.

Représentants institutionnels :

- monsieur le comptable du Trésor auprès de la Communauté urbaine de Lyon ou son représentant,
- monsieur le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, ou son représentant ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 18 mars 2002 ;

Vu l'article 74-II-3 dernier alinéa du code des marchés publics ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve la dévolution du marché d'OPC par voie d'appel d'offres restreint européen, conformément aux articles 33, 39, 40, 61 à 65 et 74-II-3° du code des marchés publics et la composition de la commission siégeant en jury.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'offre retenue pour valoir acte d'engagement ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire dans la limite de l'autorisation de programme individualisée de l'opération.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée le 18 mars 2002 – n° 0396 pour la somme de 32 000 € TTC.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,